

Question présentée par la députée :
M^{me} Nathalie Fontanet

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2015

Question écrite urgente

Le DIP va-t-il laisser encore longtemps les enseignants privilégier leurs propres intérêts au détriment de ceux des élèves ?

Dans le cadre du conflit opposant une partie de la fonction publique à l'Etat, les syndicats des enseignants ont décidé d'entreprendre diverses « actions » : grève des notes, boycott de l'école inclusive, annulation des voyages d'études, des camps et de la fête de l'Escalade. Certains enseignants refusent également, en signe de protestation, d'utiliser leur messagerie électronique et ignorent les messages envoyés par les parents, se contentant de programmer des réponses automatiques du type : « Nous sommes actuellement en conflit avec notre employeur et ce moyen de communication est boycotté jusqu'à nouvel ordre... » Ainsi, sous prétexte de défendre la qualité du service public, les enseignants prêterent volontairement le service fourni sans tenir compte des intérêts et besoins des élèves.

Le courrier de la cheffe du DIP adressé à tous les collaborateurs le jeudi 26 novembre va dans le bon sens en leur demandant « de faire la part des choses entre [leurs] responsabilités de professionnels de l'éducation et l'espace dans lequel [leurs] revendications doivent se déployer ». Toutefois, il n'est visiblement pas suffisant pour rétablir un fonctionnement correct dans l'intérêt des élèves. D'autres mesures doivent ainsi être envisagées, incluant éventuellement des sanctions.

Par ailleurs, à diverses reprises, les représentants des enseignants ont prétendu vouloir mettre « en lumière les activités bénévoles qu'assument les profs toute l'année », tels l'accompagnement aux voyages des élèves ou la surveillance de la fête de l'Escalade. Ces affirmations sont particulièrement surprenantes puisque le temps consacré à l'enseignement en tant que tel ne représente qu'une partie – clairement insuffisante – du temps de travail total rémunéré des enseignants. En effet, ils sont payés pour travailler 40 heures

hebdomadaires durant 45 semaines par année. Alors que, par exemple dans l'enseignement primaire, le travail en présence des élèves, qui comprend les temps d'accueil, les périodes d'enseignement et la surveillance des récréations, est de 24 heures par semaine et durant seulement 38,5 semaines par an. Au vu de l'important temps de travail à disposition en dehors du temps consacré à l'enseignement, les affirmations des syndicats posent la question de la définition du cahier des charges des enseignants.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) *Le DIP va-t-il prendre des mesures pour rétablir un service public de qualité dans l'intérêt des élèves ?*
- 2) *Des mesures spécifiques vont-elles être prises contre les enseignants qui ont clairement manqué à leur devoir, notamment en ne relevant plus leur messagerie électronique ?*
- 3) *Que comprend le cahier des charges des enseignants ?*
- 4) *Les affirmations des syndicats sur le fait que les enseignants effectuent bénévolement certaines tâches sont-elles exactes ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.